



PRÉFECTURE DE L' OISE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT

EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION
DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE PONTOISE LES NOYON - VARESNES
SUR LES COMMUNES DE :

PONTOISE LES NOYON - VARESNES

DOSSIER N° 60-2018-00024

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE) approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté de délégation du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Guinard, Ingénieur général des Ponts, des eaux et forêts, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

VU le dossier de déclaration déposé le 22 février 2018 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 avril 2018, présenté par le Syndicat d'Assainissement de PONTOISE LES NOYON - VARESNES représenté par Monsieur le Président enregistré sous le n° 60-2018-00024 et relatif à : L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE PONTOISE LES NOYON - VARESNES

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE PONTOISE LES NOYON - VARESNES
Mairie de Pontoise les Noyon
Place de la Mairie
60400 PONTOISE LES NOYON**

concernant :

**L'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION
DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE PONTOISE LES NOYON - VARESNES**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- PONTOISE LES NOYON - VARESNES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration MS : 10 t/an	Arrêté du 08 janvier 1998

Le plan d'épandage a une superficie totale de 45,80 ha dont 39,84 ha de surface épandable. L'opération devra respecter l'interdiction d'activité au niveau des parcelles en aptitude 0, soit une surface totale de 5,96 ha.

Parcellaire épandable

Exploitant	Commune	Numéro de la parcelle	Surface totale ha	Surface NON épandable ha (Aptitude 0)	Surface épandable ha
BOURNEVILLE Hervé	PONTOISE LES NOYON	2-01	4,99	-	4,99
		2-02	1,44	0,16	1,28
		2-09	9,26	0,50	8,76
		2-10	2,90	0,28	2,62
		2-11	1,42	0,90	0,52
		2-12	5,51	0,51	5
	VARESNES	2-08	20,28	3,61	16,67
Surface NON épandable				5,96	
SUPERFICIE EPANDABLE					39,84

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- PONTOISE LES NOYON - VARESNES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage au siège du Syndicat d'Assainissement PONTOISE LES NOYON - VARESNES, commune de PONTOISE LES NOYON par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A BEAUVAIS, le **- 2 MAI 2018**

Pour le Préfet de l'Oise et par Délégation
Le Directeur Départemental des Territoires



Jean GUINARD

PJ : Principales prescriptions s'appliquant à l'épandage des boues issues de station de traitement des eaux usées
Arrêté du 08 janvier 1998

Détail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : PONTOISE

Monsieur BOURNONVILLE Hervé

Raison sociale	N° parcelle	Commune parcelle	Lieu-dit	Parcelle de référence	Réf. cadastrales	Aptitudes				Cause d'exclusion	
						Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0	Surf. tot.		SPE
BOURNONVILLE HERVE	2-01	PONTOISE-LES-NOYON (60)	Le gâtifier	Oui	ZB 76		4,99		4,99	4,99	
BOURNONVILLE HERVE	2-02	PONTOISE-LES-NOYON (60)	La fontaine	Non	ZB 75		1,28	0,16	1,44	1,28	Cours d'eau pente <7%
BOURNONVILLE HERVE	2-08	VARESNES (60)	Derrière la Ferme	Non	C 282,188 ZD 15		16,67	3,61	20,28	16,67	Habitations
BOURNONVILLE HERVE	2-09	PONTOISE-LES-NOYON (60)	L'aventure	Oui	ZB 81,82,83		8,76	0,50	9,26	8,76	Cours d'eau pente <7%
BOURNONVILLE HERVE	2-10	PONTOISE-LES-NOYON (60)	Les six settlers	Non	ZB 77		2,62	0,28	2,90	2,62	Habitations
BOURNONVILLE HERVE	2-11	PONTOISE-LES-NOYON (60)	Le champ des baillies	Non	ZB 227		0,52	0,90	1,42	0,52	Habitations + Cours d'eau pente <7%
BOURNONVILLE HERVE	2-12	PONTOISE-LES-NOYON (60)	Le champ des baillies	Non	ZB 230, 233		5,00	0,51	5,51	5,00	Jachère
TOTAL							39,84	5,96	45,80	39,84	

Nbre de parcelles : 7

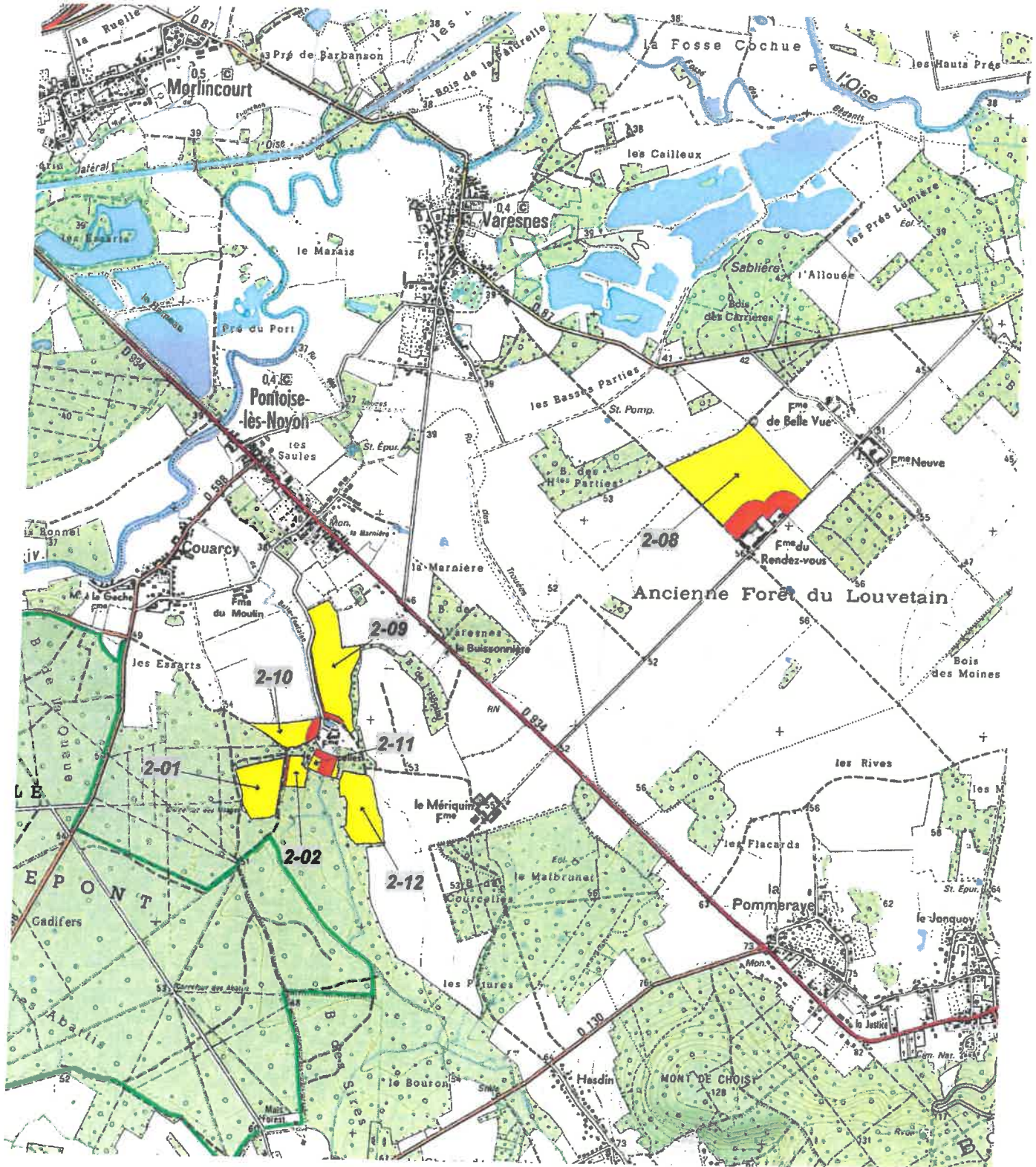
L'ensemble de ces exploitations représente :

Désignation	Nbre parc.	Surface (ha)
Surface exploitée	7	45,80
Surface d'aptitude 0	6	5,96
Surface d'aptitude 1	7	39,84
Surface d'aptitude 2	0	0,00
Surface totale épannable	7	39,84

Plan d'épandage



Dossier : PONTOISE LES NOYON



Aptitude

-  Aptitude 0
-  Aptitude 1

